ANNEXE III

LE PROGRAMME MED POL – PHASE IV (2006-20013)

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RAPPEL DES FAITS	1
VERS LE MED POL - PHASE IV (2006-2013): APPROCHES PROPOSÉES	3
Vision	3
Objectifs généraux	4
Principes et postulats de base	4
Champ d'activité (contenu)	7
Modalités de mise en œuvre	9
Mise en œuvre durable du MED POL	11
ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	12

RAPPEL DES FAITS

Hormis la dégradation physique des régions côtières (terrestres et marines) de la Méditerranée et le déclin de ses ressources biologiques, la pollution de son milieu marin résultant de toute une série de sources et activités situées à terre et en mer est présentement l'un des grands problèmes qui menacent le Bassin. Par conséquent, la lutte contre la pollution est considérée comme l'une des approches les plus importantes pour arrêter effectivement, et finalement inverser, la dégradation persistante de la Méditerranée, contribuant en cela au processus de réalisation du développement durable.

Si la responsabilité de la lutte contre la pollution incombe en premier lieu aux autorités nationales des pays riverains de la Méditerranée, les mesures prises au niveau de chacun d'eux ne peuvent être pleinement opérantes que si elles s'intègrent dans l'effort concerté de tous. Autrement dit, il n'y a pas de barrières physiques susceptibles d'empêcher la propagation des polluants une fois qu'ils atteignent la mer et, par conséquent, leurs impacts ne se limitent pas au voisinage de leur point d'entrée dans la mer mais se font sentir sur une zone beaucoup plus vaste. Ce fait patent, les pays méditerranéens l'ont reconnu dans le milieu des années 1970 en adoptant le **Plan d'action pour la Méditerranée** (1975) et en signant la **Convention de Barcelone** (1976) qui est devenue le cadre collectif de la protection de leur mer commune.

L'actuel Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne – ou MED POL – a évolué, en tant que composante "évaluation de l'environnement et lutte contre la pollution" et en tant que partie intégrante du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), et il est devenu le premier programme opérationnel de ce dernier. Il a été adopté en 1975 (MED POL I, 1975-1980) par la toute première réunion intergouvernementale des États riverains de la Méditerranée, convoquée par le PNUE afin d'examiner la formulation d'un programme vaste et complexe de protection de la région.

Les objectifs de la première phase du MED POL consistaient à formuler et mettre en œuvre un programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution en tenant compte des objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée et de la capacité des centres de recherche méditerranéens à y participer. La Phase I du MED POL était axée sur le renforcement des capacités et l'analyse des sources, niveaux, voies de cheminement, tendances et effets des polluants concernant la mer Méditerranée.

En 1981, la deuxième phase du MED POL (**MED POL II, 1981-1995**) avait d'abord été approuvée pour une période de dix ans, laquelle a par la suite été prorogée jusqu'en1995. Dans un premier temps, le programme a continué à mettre l'accent sur la surveillance et la recherche en matière de pollution, mais progressivement il a élargi son champ d'action afin de suivre les orientations indiquées par le Programme d'action pour un développement durable (Agenda 21) adopté en 1992 à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), et de le rapprocher des autres composantes du PAM, en particulier de la mise en œuvre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole "tellurique") et du Programme d'aménagement côtier (PAC).

Le développement de la présente phase du MED POL (**MED POL III, 1996-2005**) a été amorcé en 1993 et officiellement approuvé en 1996. Tout en maintenant l'évaluation de la pollution et l'octroi d'un appui aux institutions nationales (renforcement des capacités, par ex.) pour fonctions importantes, le MED POL III a été recentré sur la lutte contre la pollution. Comme aux phases précédentes du programme, l'évaluation devait reposer sur la communication de données par les institutions nationales participantes. Le programme

UNEP(DEC)/MED IG.16/5 Annexe III page 2

d'évaluation était conçu pour servir de base au programme de lutte antipollution consistant en deux grands volets: i) mise au point de mesures et objectifs antipollution; et ii) surveillance de la pollution en tant qu'indicateur de l'application efficace de ces mesures (surveillance de la conformité).

Avec l'adoption du PAS en 1997 et le lancement de sa phase opérationnelle en 2000, les tâches – et, en conséquence, les objectifs – du MED POL ont acquis une visée plus large qu'à l'origine pour répondre aux nouveaux besoins. Bien que le programme MED POL ait été formellement chargé du suivi de la mise en œuvre du PAS, il n'a pas été apporté officiellement de modifications aux objectifs originels du MED POL - Phase III.

Les dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone (art. 5, 8 et 11) et des Protocoles associés à la Convention, tout comme les décisions relatives au MED POL prises par les Parties contractantes à la Convention, fournissent le cadre juridique et opérationnel fondamental des activités du MED POL.

Le MED POL a participé et contribué activement à l'élaboration de la Stratégie marine méditerranéenne de l'Union européenne. La Phase IV du MED POL pourrait constituer le lien opérationnel avec la Stratégie, en ce qui concerne la Méditerranée, si l'on tient compte de la similitude des objectifs et des principes de l'une et de l'autre, et ce dans l'intérêt de la région.

VERS LE MED POL - PHASE IV (2006-2013): APPROCHES PROPOSÉES

Le MED POL - Phase III vient à échéance en 2005. Eu égard au rôle reconnu du programme et à son importante contribution aux objectifs généraux du MAP, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont décidé que le MED POL devrait être poursuivi à travers une nouvelle phase (2006-2013) mais qu'il devrait, si nécessaire, faire l'objet d'une révision sur la base de l'évaluation spécialement établie, des objectifs et des obligations de la Convention modifiée et des Protocoles, de la nécessité de contribuer substantiellement à la réalisation du développement durable, en tenant compte des initiatives et programmes régionaux et internationaux en cours et en harmonisant la nouvelle Phase IV avec ceux-ci.

Il y a plusieurs étapes susceptibles d'être suivies dans la préparation du MED POL IV selon un processus itératif bien agencé nécessaire pour élaborer la nouvelle phase du programme et assurer son adoption officielle par les Parties à la Convention de Barcelone. Les étapes de ce processus peuvent comporter:

- l'analyse critique des résultats de l'évaluation du MED POL III dans le but de tirer parti des conclusions et recommandations de l'évaluation;
- et un accord sur cinq groupes de questions:
 - i) les visées et objectifs généraux du MED POL IV;
 - ii) les principes et postulats de base sur lesquels devrait se fonder le MED POL IV;
 - iii) le champ d'activité (contenu) du MED POL IV;
 - iv) les modalités de mise en œuvre; et
 - v) les détails opérationnels de la mise en œuvre, y compris les objectifs spécifiques.

Une approbation en deux temps par les Parties à la Convention de Barcelone semble être la plus indiquée. Le premier temps comporte l'approbation/adoption des objectifs du MED POL IV, des principes de base, du champ d'action (contenu) et des modalités de mise en œuvre. Quant au deuxième temps concernant les détails des modalités de mise en œuvre (autrement dit le " document opérationnel "), ceux-ci seraient alors élaborés sur la base de l'accord dégagé sur ces questions et soumis aux Parties pour approbation.

Les éléments qui devraient être utilisés lors de l'examen des quatre premiers groupes de questions précités sont explicités aux sections suivantes du présent chapitre, avec des propositions relatives au dernier (et cinquième) groupe.

<u>Vision</u>

Un programme MED POL fructueux ne peut se concevoir indépendamment du contexte auquel il appartient. Le MED POL fait et fera toujours partie intégrante du PAM ainsi que du système juridique de Barcelone, et il opère dans un environnement régional et international plus vaste aux rôles et aux attentes bien définis. Il est par conséquent manifeste que si l'on envisage ses références à long terme, autrement dit sa "vision", il faut également voir que certaines de ces références seront de nature générale et qu'elles feront intervenir d'autres acteurs et parties prenantes.

¹ La feuille de route à court terme du Secrétariat comprend: i) présentation de l'avant-projet de description du programme concernant le MED POL IV à un panel d'experts, pour observations et propositions (début de 2005); ii) présentation du projet remanié à la réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL (mai 2005); iii) présentation du projet de principes, objectifs, champ et modalités d'application du programme, tel que convenu par les Coordonnateurs nationaux, aux Points focaux du PAM (septembre 2005) et aux Parties contractantes pour adoption (novembre 2005).

UNEP(DEC)/MED IG.16/5 Annexe III page 4

Outre la vision d'ensemble, communément partagée, d'un milieu marin et côtier méditerranéen propre, salubre, biologiquement divers et productif, dont peuvent jouir les générations actuelles comme pourront le faire celles qui leur succéderont, la "vision" du programme MED POL implique, de la part des Parties contractantes, un engagement résolu à l'égard des objectifs de la Convention et des Protocoles ainsi que l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie claire de développement durable visant une réduction progressive mais soutenue de la pollution urbaine et industrielle par l'application de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines.

Objectifs généraux

Les objectifs généraux du MED POL III peuvent, à ce stade, être encore considérés comme le point de départ du MED POL IV, puisqu'ils correspondent aux objectifs de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles pertinents et sont conformes aux principes et objectifs du développement durable. L'évaluation réalisée a confirmé ce fait. Il résulte de ce qui précède, compte tenu en outre de l'évolution nécessaire du programme, que les objectifs généraux du MED POL- Phase IV sont les suivants:

- ♦ aider les Parties contractantes à mettre en oeuvre la Convention et les Protocoles s'y rapportant dans les domaines de sa compétence, en particulier la réduction et l'élimination de la pollution due à des sources et des activités situées à terre et aux activités d'immersion:
- évaluer toutes les sources (ponctuelles et diffuses) de pollution, la charge de pollution atteignant la mer Méditerranée, et l'ampleur des problèmes causés par l'impact des contaminants sur les ressources biologiques et non biologiques, y compris la santé de l'homme, ainsi que sur les valeurs d'agrément et les utilisations des régions marines et côtières;
- évaluer l'état et les tendances de la qualité du milieu marin et côtier comme système d'alerte avancée des problèmes environnementaux potentiels causés par la pollution et par d'autres pressions d'origine anthropique;
- aider les pays, notamment en renforçant leurs capacités, à mettre en œuvre des plans d'action nationaux, y compris des programmes et mesures, pour l'élimination progressive de la pollution, l'atténuation des effets qu'elle provoque et la restauration des systèmes qu'elle a déjà endommagés, en tant que contribution au processus de réalisation du développement durable;
- suivre l'application des plans d'action, programmes et mesures de maîtrise de la pollution et leur efficacité;
- contribuer, en coopération avec les autres composantes du PAM, à l'application de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines au sein du PAM, le MED POL en constituant le volet "surveillance continue" et "évaluation".

Principes et postulats de base

Les principes et postulats de base sur lesquels pourrait reposer le MED POL s'énoncent comme suit:

a) l'entrée en vigueur des Protocoles "tellurique" et "immersions" et la relance du Protocole "déchets dangereux", en tant que postulats de base qui conféreraient à

toutes les activités menées dans le cadre du MED POL la force politique et juridique nécessaire:

le maintien du MED POL comme l'une des composantes clés du programme du PAM, exécutée sous l'autorité directe des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, dans le cadre juridique et politique défini par la Convention, ses Protocoles pertinents et les décisions des Parties;

le maintien du MED POL comme la composante du PAM chargée:

- i. de suivre et d'aider la mise en œuvre par les pays des Protocoles "tellurique", "immersions" et "déchets dangereux";
- ii. de suivre et d'aider la mise en œuvre par les pays du PAS et des plans d'action nationaux:
- iii. d'évaluer l'état et les tendances de la pollution des écorégions méditerranéennes;
- b) l'adoption par le PAM de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines;
- c) l'association complète et active de toutes les instances consultatives et décisionnelles du PAM, en tant que l'un des préalables essentiels à l'issue fructueuse du processus menant à l'adoption du MED POL IV;
- d) le large appui de la prochaine phase du MED POL, pour en tirer parti, sur les résultats, les acquis et les enseignements des phases précédentes (spécialement de la Phase III). Par conséquent, l'analyse critique des résultats, réalisations, lacunes et expériences du programme permise par l'évaluation du MED POL Phase III, en particulier celle qui a directement trait aux aspects pratiques de la lutte antipollution, devrait être prise en compte dans la conception des détails opérationnels d'une prochaine phase réaliste et bien centrée;²
- e) à la phase de transition, autrement dit jusqu'à ce que les détails opérationnels (le "document opérationnel") pour la mise en œuvre du MED POL IV soient formulés et approuvés, la poursuite des grands axes d'action approuvés pour le MED POL III, mais avec des adaptations, modifications et extensions progressives, selon que l'exigera éventuellement le champ d'activité approuvé pour la Phase IV en conformité avec les dispositions de la Convention et des Protocoles révisés;
- f) la meilleure intégration de la surveillance continue au champ d'action du PAS et de toute autre mesure antipollution adoptée par les Parties contractantes en application du Protocole "tellurique", et son utilisation comme outil visant i) à contribuer à l'évaluation permanente de l'état et des tendances de la qualité du milieu marin et côtier et des effets de la pollution, et ii) à évaluer l'efficacité des mesures de réduction de la pollution appliquées par les pays; et la réadaptation, s'il y a lieu, du champ (contenu) des activités de surveillance continue du MED POL, pour répondre aux besoins ci-dessus;
- g) évaluation et, s'il y a lieu, mise en application progressive de responsabilités communes et différenciées dans le processus de réduction de la pollution, telles que recommandées par l'évaluation établie, pour faciliter la mise en œuvre à long terme du PAS.

² Une évaluation de MED POL III a été réalisée par des évaluateurs indépendants en 2004-2005, parallèlement à la conception du MED POL IV.

- h) l'harmonisation fonctionnelle des activités de surveillance continue, d'évaluation et de maîtrise de la pollution, ainsi que d'assurance qualité des données, de collecte et de dépouillement des données, des politiques et procédures de notification et de gestion des données, avec celles adoptées par les instances et organisations régionales, internationales et mondiales telles que l'Union européenne et les autres agences et programmes des Nations Unies;³
- i) la synchronisation des calendriers d'évaluation et de notification du MED POL et l'harmonisation des procédures correspondantes avec les calendriers et procédures qui seront adoptés pour l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin en cours de mise en place;
- j) le ciblage des activités scientifiques relatives à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques qui pourraient bénéficier d'un appui limité du MED POL IV sur les impératifs des activités d'océanographie opérationnelle et de surveillance, d'évaluation et de maîtrise de la pollution, sur la formulation des mesures antipollution, l'application de l'approche écosystémique ou sur l'identification des questions d'environnement émergentes qui pourraient demander à être clarifiées; le MED POL pourrait tirer parti des produits et outils du réseau, aujourd'hui en place, de surveillance et de prévision relatif à l'océanographie opérationnelle (MOON) pour étayer les évaluations régulières du milieu marin, y compris l'identification de scénarios sur le devenir et la dispersion des contaminants en mer;⁴
- k) la prise en compte de la participation du public et de la communication comme pierres angulaires de l'intégration de la société civile régionale et nationale et de la réalisation des objectifs du MED POL; pour assurer la plus large adhésion possible au MED POL IV et sa mise en oeuvre adéquate, les structures non gouvernementales voulues (communautés scientifiques, secteur privé, collectivités locales, ONG et autres groupes pertinents de la société civile)⁵ devraient être impliquées dans l'avènement de

³ Comme l'ont recommandé à maintes reprises les Parties contractantes, tous les programmes et activités du PAM, devraient, quand il y a lieu, être harmonisés avec les initiatives et programmes régionaux et internationaux existants de manière à faciliter les activités de mise en œuvre et de notification.

⁴ Le PAM reconnaît que cela devrait être fait en se fondant sur la meilleure recherche scientifique possible. Les fondements scientifiques du PAM devraient être assurés par une utilisation avisée du savoir et de l'expérience acquis par les communautés scientifiques et en veillant à ce que les vues indépendantes et les avis impartiaux de ces communautés soient régulièrement portées à l'attention des instances décisionnelles pertinentes du PAM.

⁵ Le Plan d'action adopté en 1995 pour la Phase II du PAM reconnaît que sans l'adhésion du public, la mise en œuvre des mesures de protection et de conservation de la nature ne peuvent aboutir à des résultats à la hauteur des défis et des menaces qui pèsent sur le patrimoine naturel de la Méditerranée, et il engage les Parties contractantes à faire appel à la collaboration des autorités locales, provinciales et régionales, s'il y a lieu, pour élaborer et mettre en œuvre les programmes d'activités du PAM- Phase II, et à faire également participer aux activités du PAM-Phase II les organisations non gouvernementales qui œuvrent en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable, ainsi que celles qui représentent des activités économiques. La Convention, telle que modifiée en 1995, engage les Parties à faire en sorte que l'occasion soit fournie au public de participer, le cas échéant, aux processus de prise de décisions en rapport avec le champ d'application de la Convention et des Protocoles. Le PAS reconnaît pour sa part que l'information et la participation du public sont une dimension essentielle de la politique de développement durable et de protection de l'environnement et il énonce, comme l'un des objectifs qui lui sont assignés, le fait de mobiliser et d'assurer la participation et l'engagement actif des principaux acteurs concernés (au niveau des collectivités locales et provinciales, des groupes économiques et sociaux, des consommateurs, etc.). Dernier point mais non le moindre, la Déclaration de Catane spécifie que tous les partenaires concernés devraient être étroitement associés à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et d'activités visant à promouvoir le développement durable, en particulier le monde de l'entreprise et les ONG, grâce à une approche participative et à des partenariats opérationnels en vue de projets/programmes conjoints (point 6 de la Déclaration adoptée à la réunion des Parties contractantes à Catane, 11-14 novembre 2003). En dehors des raisons précitées, la Convention CEE-ONU sur l'accès à l'information et la

- la Phase IV, autrement dit dès le dialogue conduisant à la formulation de ses détails opérationnels;
- I) l'action de catalyseur du MED POL au sein du PAM, en coopération avec les autres composantes compétentes du PAM, en vue d'harmoniser et d'intégrer au PAM la stratégie marine de la CE et de faire le lien entre cette stratégie et les États méditerranéens non membres de l'UE.

Champ d'activité (contenu)

Le MED POL IV conservera la plupart des éléments de base du MED POL III et, en tant que tel, il continuera à traiter de l'évaluation et de la maîtrise de la pollution marine et côtière en ayant recours aux mêmes outils (par ex., surveillance continue, renforcement des capacités, évaluations, élaboration de mesures antipollution, etc.) qui ont été appliquées avec succès dans le passé. Cependant, eu égard aux résultats de l'évaluation du MED POL – Phase III, basés sur l'analyse du cadre juridique du PAM, aux initiatives et tendances actuelles en matière de protection de l'environnement ainsi qu'aux développements politiques récents aux niveaux régional et international, il apparaît pour l'heure qu'un certain nombre de questions ne sont pas ou sont insuffisamment couvertes par le champ du MED POL III et qu'elles doivent être incluses dans sa Phase IV. En particulier:

Maîtrise et évaluation

- a) maîtrise des sources de pollution dans les bassins fluviaux, les bassins versants et les eaux souterraines, liées aux apports dans l'environnement marin (ainsi qu'il a été préconisé par le Sommet de Johannesburg et par l'Union européenne, et que le prévoient les articles pertinents du Protocole "tellurique"⁶). Dans un premier temps, il peut être rationnel de couvrir seulement les estuaires, en particulier s'ils sont également désignés comme "points chauds", et de ne passer progressivement en amont que si les données disponibles indiquent que s'y trouvent des "points chauds";
- b) plans et programmes de lutte contre la modification physique et la destruction des habitats, en coopération avec les organismes régionaux compétents (ainsi qu'il est préconisé par l'Agenda 21, le PAS, la Convention GPA/LBA, la Stratégie PEBLDS, et ainsi qu'il a été relevé par maintes évaluations telles que celles du Groupe GESAMP et de GEO ("Aperçus sur l'environnement mondial"));
- c) inclusion de l'analyse des facteurs économiques et sociaux pertinents telle que celle des causes économiques et sociales de la dégradation de l'environnement dans l'évaluation de l'état du milieu marin (ainsi qu'il est recommandé par le Sommet de Johannesburg, qu'il est réalisé par la GIWA, et qu'il est prévu par la GMA);

participation du public à la prise de décision (Convention d'Aarhus) exige aussi une pleine association de toutes les parties prenantes et du grand public aux processus décisionnels.

⁶ Article 3, alinéa b) du Protocole: La zone d'application du présent Protocole comprend (...) le bassin hydrologique de la zone de la mer Méditerranée. Article 4, paragraphe 1, alinéa a) du Protocole: Le Protocole s'applique aux rejets provenant des sources et activités terrestres ponctuelles et diffuses situées sur le territoire des Parties contractantes qui peuvent affecter directement ou indirectement la zone de la mer Méditerranée. Ces rejets sont notamment ceux qui atteignent la zone de la mer Méditerranée définie aux alinéas a), c) et d) de l'article 3 du présent Protocole par dépôts ou déversements effectués sur la côte ou à partir de celle-ci, par l'intermédiaire des fleuves, émissaires, canaux ou autres cours d'eau, y compris les écoulements souterrains, ou du ruissellement, ainsi que par dépôts sous le lit de la mer accessibles à partir de la terre. L'article 8 du Protocole stipule que les Parties entreprennent le plus tôt possible des activités de surveillance continue, et, est-on en droit de supposer, en couvrant la zone du Protocole, autrement dit le bassin hydrologique de la Méditerranée.

- d) contrôle renforcé des incidences écologiques et sanitaires des opérations d'immersion;
- e) recours élargi aux mesures préventives et de précaution dans la lutte antipollution, spécialement par l'élaboration d'études d'impact sur l'environnement, de MTD et de MPE pour des activités prévues susceptibles d'être une source majeure de pollution marine (tel que prescrit par les Protocoles "tellurique" et "immersions" et par le PAS);

Coopération, information, participation du public

- engagement actif du secteur privé et collaboration avec celui-ci et d'autres parties prenantes dans la conception et la mise en œuvre des programmes de lutte contre la pollution et dans l'évaluation de leurs résultats (ainsi qu'il est recommandé par le Sommet de Johannesburg);
- g) diffusion accrue de l'information sur les problèmes associés à la Méditerranée; mobilisation de l'appui du public aux objectifs du MED POL/PAM; élaboration et large distribution de rapports réguliers sur "l'état de la Méditerranée" à l'intention du grand public, en tirant un parti efficace du recours aux technologies de l'information (TI);
- h) programmes renforcés et bien structurés pouvant faciliter la coopération pour le transfert de technologies entre pays en vue de combler les lacunes technologiques existantes dans les processus de réduction de la pollution.

Approche écosystémique

- i) traitement du "milieu marin" de manière holistique, autrement dit comme un ensemble intégré se composant de la zone marine et de la zone côtière terrestre adjacente (ainsi qu'il a été préconisé par l'Agenda 21 et le Sommet de Johannesburg, que l'implique le nouvel intitulé de la Convention de Barcelone amendée et que le prévoit l'article premier de ladite Convention⁷);
- j) application de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines, maîtrise de la pollution y comprise (ainsi qu'il est préconisé par un segment important de la communauté scientifique, ainsi que par le PAS⁸ et l'Union européenne, qu'il a été recommandé par l'évaluation du MED POL Phase III et qu'il a été adopté par un certain nombre de programmes régionaux de lutte contre la pollution⁹). Pour son application, la Méditerranée peut être divisée en quatre régions administratives;
- collaboration renforcée avec les spécialistes des sciences naturelles et des sciences sociales, et meilleure utilisation de la connaissance scientifique des écosystèmes marins et côtiers en tant que base essentielle à une prise de décision rationnelle;
- l) prise en compte des effets environnementaux et des répercussions écologiques de la gestion des pêcheries, aquaculture y comprise, sur les écosystèmes (telle que préconisée par l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines et

⁷ Intitulé de la Convention: Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée. Article premier, paragraphe 2 de la Convention: L'application de la Convention peut être étendue au littoral tel qu'il est défini par chaque Partie contractante pour ce qui la concerne.

⁸ L'un des objectifs proposés dans le PAS est de sauvegarder la fonction écosystémique, de maintenir l'intégrité et la diversité biologiques des espèces et des habitats.

⁹ Par exemple: HELCOM et OSPAR.

pratiquée par d'autres programmes de mers régionales basés en Europe) ainsi que des activités de dessalement de l'eau de mer;

- m) surveillance des effets environnementaux associés à la production d'énergie et au transport maritime, en coopération avec d'autres organismes internationaux et régionaux compétents;
- n) évaluation des risques sanitaires associés à la qualité des eaux de baignade et des eaux conchylicoles, aux aménagements et installations touristiques.

Certaines des questions ci-dessus peuvent paraître sortir du cadre du programme conçu à l'origine pour la maîtrise de la pollution marine. Cependant, si une maîtrise de la pollution marine définie de façon étroite et sectorielle peut avoir été perçue en 1975 comme un remède efficace aux problèmes du Bassin méditerranéen, les remaniements apportés depuis 1995 au cadre juridique du PAM indiquent clairement que les Parties à la Convention ont déplacé l'axe de leur action, passant de la protection de la mer Méditerranée contre la pollution à un objectif plus large et ambitieux: la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée. L'Agenda 21, les initiatives et tendances mondiales et régionales les plus récentes dans l'approche de la protection de l'environnement, et l'évolution des principes sous-tendant le cadre juridique actuel du PAM justifient de procéder à un certain ajustement dans le champ d'activité actuel du MED POL.

Modalités de mise en œuvre

Pour assurer une transition sans heurts vers la prochaine phase du MED POL, et en admettant que les activités du MED POL IV seront liées de manière organique à celles de la phase actuelle, il importerait que les éventuels changements apportés aux modalités actuelles de mise en œuvre ne soient introduits que progressivement, en tenant compte des résultats de l'évaluation du MED POL III¹¹ ainsi que des objectifs et du champ d'activité approuvés pour le MED POL IV.

Les fonctions et attributions essentielles des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL, des institutions nationales coopérant avec celui-ci et du Secrétariat, telles que convenues pour la mise en œuvre du MED POL III¹², devraient être maintenues, bien que certaines de ces fonctions et attributions appellent peut-être une légère redéfinition. En outre, si l'on prend notamment en considération les aspects pluridisciplinaires du processus de réduction de la pollution, la nécessité d'associer activement d'autres parties prenantes nationales (comme les ministères des finances, des travaux publics, etc.) en plus des ministères de l'environnement, paraît s'imposer si le MED POL veut obtenir des résultats concrets. À cette fin, il est recommandé de mettre en place dans chacun des pays un mécanisme chargé d'assurer la coordination et l'intégration appropriées de leurs programmes nationaux d'activités MED POL, et en particulier de celles du PAS.

Il convient de garder présent à l'esprit que chaque pays méditerranéen possède un programme national de lutte contre la pollution et que la mise en œuvre du MED POL (PAS y compris) au niveau national ne peut être couronnée de succès que si elle s'inscrit dans le cadre de ce programme national élargi exécuté par des mécanismes nationaux qui diffèrent

¹⁰ Comparaison de l'intitulé originel (1976) de Convention de Barcelone avec celui de son texte révisé (1995).

¹¹ L'évaluation du MED POL III a été réalisée par des évaluateurs indépendants en 2004-2005.

¹² MED POL Phase III: Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne, chapitre 4, n° 120 de la Série des rapports techniques du PAM, PNUE, Athènes, 1999.

UNEP(DEC)/MED IG.16/5 Annexe III page 10

considérablement d'un pays à l'autre. C'est pourquoi, tout en conservant la responsabilité technique centrale des Coordonnateurs nationaux pour la mise en œuvre du MED POL au niveau national, il faudrait ajouter à leurs attributions l'intégration complète des activités du MED POL (PAS y compris) dans les programmes nationaux de lutte contre la pollution. À titre d'exigence minimale, le Coordonnateur national pour le MED POL devrait inclure également dans ses fonctions le suivi de la mise en œuvre du PAS.

Sous l'orientation et la supervision des structures pertinentes mises en place dans le cadre du PAM et de la Convention de Barcelone, le Secrétariat devrait continuer à jouer un rôle central de coordination du MED POL, veiller à harmoniser les activités nationales au niveau méditerranéen, assumer un suivi efficace et judicieux de leur mise en œuvre. Lors de l'élaboration des "documents d'orientation" pour la mise en œuvre du MED POL (comme divers documents techniques et politiques, lignes directrices, etc.), il ne faudrait ménager aucun effort pour prendre en compte le travail déjà réalisé par d'autres organismes régionaux et internationaux et accorder une attention toute spéciale à leur harmonisation avec d'autres documents pertinents établis aux niveaux régional et international par la Commission et l'Union européennes et d'autres accords internationaux.

Certaines des fonctions et responsabilités du Secrétariat pourraient être assumées par les Coordonnateurs nationaux et les institutions coopérantes ou partagées avec eux (comme l'organisation d'activités de formation et de renforcement des capacités, ou la préparation de réunions techniques, de documents et de lignes directrices), ce qui allégerait la charge de travail du personnel du Secrétariat et pourrait devenir une source de contribution considérable en nature au budget du MED POL¹³. Il semble qu'il serait également avantageux d'obtenir une implication plus importante des institutions coopérantes à la définition des orientations et à la gestion du MED POL.

Lorsqu'on envisage les modalités de mise en œuvre de MED POL IV, il semblerait approprié d'examiner les divers moyens de renforcer la coopération avec les organisations internationales et intergouvernementales qualifiées, les conventions et programmes mondiaux et, en particulier, l'appui qui peut être obtenu des structures nationales jusqu'ici non associées officiellement au MED POL. Une harmonisation optimale des exigences en matière de rapports (contenus, calendriers, procédures) serait extrêmement bénéfique puisqu'elle permettrait aux pays d'établir un seul et même rapport qui pourrait servir à la fois dans le cadre du MED POL et dans celui des conventions mondiales pertinentes auxquelles les pays sont parties. De plus, il est encore possible de resserrer la coopération avec certains secteurs de l'économie nationale, les autorités locales et les organisations non gouvernementales, en adoptant des approches innovantes. Le secteur du tourisme semblerait un partenaire tout spécialement indiqué, mais l'instauration d'un partenariat plus étroit avec d'autres secteurs mériterait aussi d'être examinée.

La sensibilisation du public et l'opinion font partie des forces influentes qui conditionnent le succès de tout programme. Par conséquent, il serait souhaitable que le MED POL entretienne des liens plus étroits avec les représentants des ONG et des médias et qu'il leur communique régulièrement des informations qui pourraient leur servir pour la promotion des objectifs du MED POL.

¹³ Cette approche est appliquée largement et avec succès par un grand nombre de programmes (comme OSPAR, HELCOM).

Mise en œuvre durable du MED POL

Suite à l'évaluation du MED POL – Phase III et pour assurer l'efficacité du programme, lors de la fixation des objectifs et cibles spécifiques pour le MED POL IV, il conviendrait d'examiner soigneusement leur faisabilité dans le cadre de la concertation la plus large possible avec les principales parties prenantes, en tenant compte des implications sociales et économiques des actions prévues, et notamment de leur rapport coûts-avantages.

Les contraintes financières relatives aux investissements et à leur maintien à long terme figurent objectivement au nombre des principaux obstacles à la mise en œuvre du MED POL (en particulier du PAS) et devraient être prises en compte quand les objectifs et visées spécifiques seront fixés dans le cadre des détails opérationnels du MED POL IV (autrement dit dans le document opérationnel du MED POL IV).

Les Parties à la Convention devraient admettre le fait que les coûts associés à la mise en œuvre du MED POL (PAS y compris) sont en premier lieu à acquitter sur leurs propres ressources. Toute une série d'instruments sont à la disposition des Parties pour la mobilisation de ces ressources. Les instruments diffèrent d'un pays à l'autre et l'expérience tirée de leur application fait actuellement l'objet d'une étude dans le cadre du PAS. En plus des ressources mobilisées au niveau national, un appui supplémentaire, bien que modique, est disponible pour la mise en œuvre du MED POL grâce au Fonds d'affectation spéciale du PAM et, pour quelques pays éligibles, grâce à des projets bénéficiant d'un financement bilatéral ou multilatéral et à des dons. Les sources de financement les plus importantes comprennent le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Banque mondiale, les programmes de l'Union européenne (et notamment le Partenariat euro-méditerranéen), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et plusieurs fonds de coopération nationaux comme le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM). Des clauses d'éligibilité spécifiques aux pays sont associées à certaines de ces sources de financement. Dans ces conditions, le Secrétariat du MED POL jouera un important rôle de catalyseur dans la mobilisation de ces fonds en mettant en contact pays et projets avec bailleurs de fonds et autres acteurs.

La protection de la Méditerranée revêt aujourd'hui un intérêt commun non seulement pour ses États riverains mais aussi pour les citoyens d'autres pays qui s'y rendent par millions pour bénéficier de son milieu naturel. Ce souci très vaste du maintien d'un environnement méditerranéen salubre et propre pourrait éventuellement permettre d'envisager la création d'un "Fonds méditerranéen " sur le modèle du *Fonds mondial* et d'utiliser ses crédits pour contribuer de manière substantielle et significative à atténuer les vicissitudes actuelles du Bassin méditerranéen.

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

Agenda 21 (ou Action 21) Programme d'action pour le développement durable (adopté

à la CNUED)

AIEA Agence internationale de l'énergie atomique

CAR/PAP Centre d'activités régionales du Programme d'actions

prioritaires (du PAM /PNUE)

CMDD Commission méditerranéenne du développement durable CNUED Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le

développement (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992)

CNUEH Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain

(Stockholm, 5-16 juin 1972)

COI Commission océanographique intergouvernementale de

I'UNESCO

Convention d'Aarhus Convention CEE-ONU sur l'accès à l'information et la

participation du public à la prise de décision

Convention de Barcelone Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de

la Méditerranée

CQM Critères de qualité du milieu

Déclaration de RioDéclaration de Rio sur l'environnement et le développement

(adoptée à la CNUED)

FAO Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et

l'agriculture

FEM Fonds pour l'environnement mondial

FFEM Fonds français pour l'environnement mondial

GEO "Global Environment Outlook" ("Aperçus sur l'environnement

mondial")

GESAMP Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects

scientifiques de la pollution des mers (OMI/FAO/COI-

UNESCO/OMM/OMS/AIEA/PNUE)

GIEC (IPCC) Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du

climat

GIPME Étude mondiale de la pollution du milieu marin (COI)
GIZC Gestion intégrée des zones côtières (synonyme de GIL -

Gestion intégrée du littoral)

GIWA Évaluation internationale des eaux mondiales

GMA Évaluation mondiale du milieu marin

GOOS Système mondial d'observation des océans

(COI/OMM/PNUE)

GPA/LBA Programme d'action mondial pour la protection du milieu

marin contre la pollution due aux activités terrestres

(Programme de Washington)

HELCOM Commission de protection du milieu marin de la Baltique INFOTERRA Système international d'information sur l'environnement

(PNUE)

MED POL Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la

région méditerranéenne

MPEMeilleures pratiques environnementalesMTDMeilleures techniques disponiblesOMIOrganisation maritime internationaleOMMOrganisation météorologique mondialeOMSOrganisation mondiale de la santé

OMT Organisation mondiale du tourisme
ONG Organisation non gouvernementale
OQE Objectifs de qualité de l'environnement

OSPAR Commission d'Oslo et de Paris

PAC Programme d'aménagement côtier (du PAM)

PAM Plan d'action pour la Méditerranée

PAN Plan d'action national (ou plans d'action nationaux) - adoptés

au titre du PAS

PAS Programme d'actions stratégiques visant à combattre la

pollution due à des activités menées à terre (en mer

Méditerranée)

PIB Produit intérieur brut

PIGB Programme international Géosphère-Biosphère
PNUD Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE Programme des Nations Unies pour l'environnement

POP Polluants organiques persistants

Protocole "déchetsProtocole relatif à la prévention de la pollution de la mer
dangereux"
Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets

dangereux et leur élimination

Protocole "immersions" Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la

pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, ou

d'incinération en mer

Protocole "tellurique" Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre

la pollution provenant de sources et activités situées à terre

REMPEC Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence

contre la pollution marine accidentelle

SMDD Stratégie méditerranéenne de développement durable

(même sigle que le suivant):

SMDD Sommet mondial sur le développement durable

(Johannesburg, 26 août – 4 septembre 2002)

Stratégie PEBLDS Stratégie paneuropéenne de diversité biologique et

paysagère (du Conseil de l'Europe)

UE Union européenne

UICN Union internationale pour la conservation de la nature et de

ses ressources

UNCLOS Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science

et la culture